

## CENTRE MEDICO SOCIAL

Le Maire rappelle que le projet initial prévoyait une construction en modules de la SIRH, entreprise qui a dû cesser ses activités depuis lors. Un second projet en construction traditionnelle fut mis en place mais pour un coup plus élevé que précédemment. Ce qui explique le déficit actuel, le financement ayant été mis en place pour réaliser le 1er projet.

M. RAVERDEL fait le point de la situation financière.

### 1°) CONSTRUCTION

Les dépenses sont de

Montant du marché .....	933 961.00 F.
Travaux supplémentaires .....	25 200.00 F.
	<u>959 161.00 F.</u>
Révision (12 %) .....	115 075.00 F.
	<u>1 074 236.00 F.</u>
Honéraires architectes (7 %) .....	75 245.00 F.
	<u>1 149 481.00 F.</u>
Branchements (téléphone, eau, électricité, télé) .....	17 500.00 F.
	<u>1 166 981.00 F.</u>
Espaces verts .....	18 000.00 F.
	<u>1 184 981.00 F.</u>
	soit .....

Les recettes sont de

Subvention 40 % (médecine infantile et Halte garderie)	158 853.18 F.
Participation de l'aménageur .....	337 500.00 F.
Emprunt Caisse Pharmaciens .....	500 000.00 F.
	<u>996 353.00 F.</u>
	soit .....

soit un écart financier déficitaire de 188 627.82 F. que le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 1977.

### 2°) EQUIPEMENT

Le Conseil Municipal décide aussi d'inscrire au budget primitif 1977 une somme de 25 000.00 F. pour dépense d'équipement de la halte garderie dans le CM.S.

#### LOCATION

M. RAVERDEL informe l'assemblée des prévisions de location des locaux.

- 1) halte garderie + médecine infantile ( 236 m<sup>2</sup> · location mensuelle : 6 625.64 F.  
(secteur subventionné)
- 2) médecine du travail ( 63.50 m<sup>2</sup> · location mensuelle : 2 026.17 F.
- 3) assistantes sociales (OHS) ( 58.50 m<sup>2</sup> · location mensuelle : 1 866.63 F.
- 4) kinésithérapeute ( 32 m<sup>2</sup> · location mensuelle : 1 021.06 F.

Le prix de location mensuelle comprend outre le prix du terrain, le coût de construction et les intérêts au m<sup>2</sup> pour les surfaces occupées, les diverses charges de fonctionnement : entretien, chauffage, hôtesse-standardiste à mi-temps, usage des locaux communs .....

L'assemblée municipale décide que les familles non résidentes à LUDRES pourront bénéficier des services de la halte-garderie dans les mesures des places disponibles et avec priorité aux enfants de LUDRES.